



ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking à l'entrée du Stade Guy Drut En raison de la chasse aux œufs 2026.

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant l'organisation de la chasse aux œufs le dimanche 12 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement de la chasse aux œufs et de faciliter l'accès aux services de secours du samedi 11 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking du Stade Guy Drut – rue Robquin afin de faciliter l'installation et l'organisation de l'événement du samedi 11 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le service technique.

À Saint-Witz, le 7 avril 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

